



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024- 13-09-01

SÉANCE DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 19 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Monique GIBERT,
Jean FABRE,
Bernard GOMBERT,
Pascal SOUYRIS,
Pierre ROSSIGNOL,

- Était absent : Anne THEVENOT

- Procurations : Monique GIBERT à Elodie PAULS,
Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN,
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,
Pascal SOUYRIS à Christiane CAMBEFORT,
Pierre ROSSIGNOL à Monique BEC

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2024-13 -09- 01 Modification des tarifs d'adhésion au centre ados jeun'art

Vu la délibération 2022-65 du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des différents accueils de loisirs de la commune

CONSIDERANT l'analyse de la fréquentation du centre ados qui fait apparaître des besoins ponctuels et saisonniers en terme d'accueil

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle actuelle est plus élevé que dans les communes alentours et que cela représente un frein à l'inscription de certaines familles

CONSIDERANT que la commune est engagée contractuellement avec la CAF et qu'à ce titre elle doit favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs et améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de l'adhésion annuelle au centre ados jeun'art comme suit

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 034-213402811-20240322-2024130901-DE



Ensemble des revenus mensuels soumis à l'imposition	
- de 1000 €	15€
+ de 1000 €	20€

Au montant des adhésions ci-dessus, s'ajoutera le tarif des activités, soirées, sorties et séjours.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

MODIFIE les tarifs d'adhésion annuelle au centre ados jeun 'art à compter du 1^{er} avril 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Maire
Jean-Luc DARMANIN